



Assurer un environnement durable

Le Maroc a érigé la protection de l'environnement et la promotion des principes du développement durable en priorité nationale. Cette détermination est confirmée au plus haut niveau de l'Etat.

En effet, S.M. le Roi, lors de son discours du **Trône du 30 juillet 2009**, a incité à l'élaboration et à la mise en place d'une **Charte nationale de l'environnement et du développement durable**, permettant la sauvegarde des espaces, des réserves et des ressources naturelles. **Lors du discours du Trône de 2010**, Il a appelé le gouvernement à donner corps aux grandes orientations issues du dialogue et des concertations élargies autour de la Charte, dans un plan d'action intégré ayant des objectifs précis et réalisables dans tous les secteurs d'activité. Parallèlement à cela, Il a exhorté le gouvernement à formaliser ce plan dans une loi-cadre qui devra constituer une véritable référence pour les politiques publiques du pays en la matière.

Ainsi, la Charte nationale de l'environnement et du développement durable (CNEDD) a été élaborée dans le cadre d'une approche participative impliquant toutes les composantes de la société marocaine aussi bien au niveau national que territorial et **adoptée** par le Conseil national de l'environnement en **2011**.

Pour son opérationnalisation, la **loi-cadre n° 99-12** a été adoptée lors du premier trimestre de l'année **2014**. Elle fixe les objectifs fondamentaux de l'action de l'Etat en matière de préservation de l'environnement et du développement durable et définit les engagements de toutes les parties prenantes: l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les entreprises privées, les associations de la société civile et les citoyens.

La nouvelle Constitution de 2011 a apporté une nouvelle impulsion à ce processus en garantissant aux citoyens le droit à un environnement sain et au développement durable.

Sur le **plan juridique**, plusieurs lois visant la protection de l'environnement et la promotion du développement durable et leurs textes d'application ont été adoptés, dont notamment la loi sur l'eau, la loi relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, la loi des études d'impacts sur l'environnement, la loi sur la lutte contre la pollution de l'air, la loi relative à la gestion des déchets et à leur élimination, la loi sur les sacs et sachets en plastique dégradables et biodégradables, la loi sur les aires protégées, la loi relative aux énergies renouvelables, la loi relative à la protection et à la mise en valeur du littoral, le décret relatif à la lutte contre

les pollutions marines accidentelles. D'autres textes sont en cours d'approbation comme le projet de loi spécifique à la protection environnementale des sols.

Sur le plan **institutionnel**, un progrès important a été réalisé par la création d'un département ministériel chargé de l'environnement, du Conseil national de l'environnement (1995), de l'Agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (2010), de l'Agence marocaine de l'énergie solaire (2010), de la Société d'investissements énergétiques, de l'Agence nationale de régulation de l'énergie (projet en cours) et par l'élargissement des missions du Conseil économique et social pour englober l'aspect environnemental.

Dans le contexte **international** et **bilatéral**, le Maroc a ratifié plusieurs accords internationaux sur l'environnement et plus précisément :

- le protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone en 1992, la convention de Vienne et les amendements de Londres et de Copenhague en 1995 ;
- la convention sur le changement climatique en 1995 et le Protocole de Kyoto en 2002 ;
- la convention de Bâle sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux en 1995 ;
- la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ;
- le protocole sur la prévention de la pollution de la Méditerranée en 1999 ;
- la convention sur la diversité biologique et le protocole de Nagoya¹⁶ ;
- la convention sur la désertification ;
- la convention sur le droit de la mer ;
- la convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage ;
- la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- la convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée.

¹⁶ Accord international pour réglementer l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation qui a été adopté en octobre 2010 lors de la 10^e Conférence des Parties à la Convention sur la biodiversité à Nagoya (Japon).

1. Situation actuelle

Plusieurs mesures ont été prises afin de résorber le retard accusé dans la maîtrise de la gestion de l'environnement, restaurer les milieux naturels, utiliser rationnellement et valoriser les ressources environnementales, tout en répondant aux impératifs du développement socio-économique et de l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

Préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Dans ce cadre, les principales actions ont été les suivantes :

- **La sécurisation du domaine forestier** : les opérations de délimitation foncière ont concerné 98 % des superficies forestières, et l'immatriculation a concerné 1,8 million d'hectares à fin 2014 contre 18 000 avant 2005.
- **La reconstitution des écosystèmes forestiers** : le rythme des plantations est passé de 20 000 hectares par an en 1992 à plus de 40 000 durant ces dernières années, avec la priorité donnée aux espèces autochtones telles que le thuya, le chêne-liège et le cèdre de l'Atlas.
- **La protection des forêts et la gestion des risques climatiques** : le Plan directeur de prévention et de lutte contre les incendies de forêt a été élaboré en 2001. Son opérationnalisation a permis de réduire considérablement la superficie moyenne touchée par les incendies de 14 hectares (1960-1995) à 9 hectares (1996-2006) et à 4 hectares actuellement.
- **La lutte contre l'érosion** : le rythme des superficies traitées annuellement est passé de 10 000 à 30 000 hectares, pour un bilan sur les dix dernières années de 200 000 hectares traités. Les surfaces concernées par la lutte contre l'ensablement sont passées de 440 à 660 hectares par an, avec un total de 39 000 hectares de dunes fixées dans 18 provinces et 7 ceintures vertes créées dans les provinces du Sud.
- **L'élaboration et la mise en œuvre du Plan directeur des aires protégées** qui a permis l'identification de plus de 150 sites d'intérêt biologique et écologique, couvrant la totalité de ces écosystèmes, sur une superficie qui dépasse les 2,5 millions d'hectares et qui font l'objet de plans d'aménagement et de réhabilitation, selon les priorités.
- **L'ordonnement par décret de dix parcs nationaux**, totalisant une superficie de 750 000 hectares.
- **La constitution de trois réserves de biosphère de l'UNESCO** (l'arganaie, l'oasis du Sud, le Rif occidental).

- **L'inscription de 24 zones humides sur la liste Ramsar**¹⁷.
- **La création en 2010 de l'Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et de l'arganier (ANDZOA)** pour la mise en place d'un système de prévision des risques et de l'impact des changements climatiques sur sa zone d'intervention et son environnement et pour encourager la rationalisation de la gestion des ressources en eau et leur valorisation et lutter contre la désertification et l'ensablement.

Les zones oasiennes

Les oasis couvrent 15% de la superficie du pays et concentrent 5,3 % de la population. Ces zones sont très sensibles du fait qu'elles subissent les conséquences des changements climatiques. Le diagnostic a montré qu'elles constituent la dernière barrière contre l'avancée du désert. Or, elles sont soumises à de fortes contraintes naturelles (climat désertique, pauvreté des sols, érosion, etc.) qui sont aggravées par l'importante pression exercée par l'homme sur les ressources naturelles (surpâturage, surexploitation des boisements, extension des terres agricoles, gestion peu optimale de l'eau).

Des actions ont visé la reconversion de l'agriculture oasienne en agriculture paysagère et le développement de l'agriculture bio, la mise en place des conditions de promotion du tourisme oasien, l'économie de l'eau et la sauvegarde des écosystèmes ainsi que la mise en valeur du cachet architectural et du patrimoine local.

Le Programme Oasis du Tafilalet vise la sauvegarde des oasis du Tafilalet et leur développement durable, en prenant en compte les changements climatiques, avec l'implication des communes et des populations locales, le renforcement des capacités des acteurs et l'articulation de l'action avec celles initiées dans le cadre de l'INDH. Les actions ont concerné la création d'emplois par la mise en place d'activités génératrices de revenus, notamment en matière de valorisation des produits du terroir (dattes, huile d'olive, etc.), la rationalisation et la valorisation des ressources en eau, la gestion des déchets solides et le développement des énergies renouvelables.

La desserte en eau potable

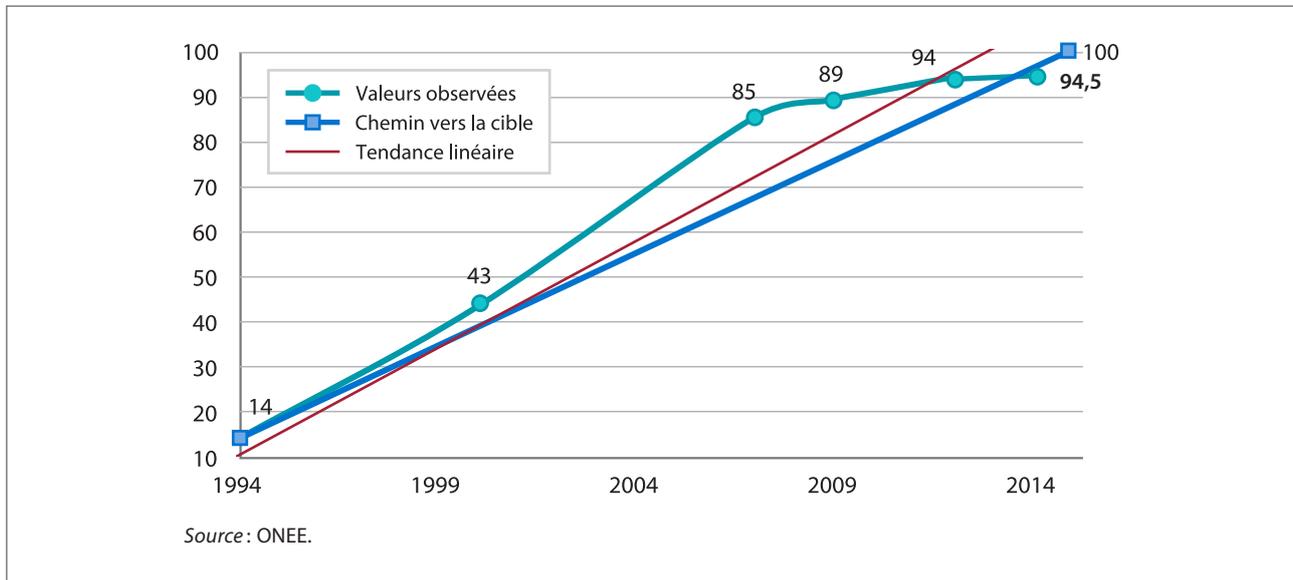
L'accès a été généralisé en milieu urbain depuis 1995. En 2013, la population urbaine desservie est alimentée à près de 94 % par des branchements individuels et à 6 % par des bornes-fontaines.

¹⁷ Il s'agit du traité international adopté en 1972 à Ramsar en Iran sur la conservation et la gestion durable des zones humides, prévoyant d'identifier les zones humides d'importance, de les inscrire sur cette liste et d'assurer leur conservation.



Graphique n°28

Evolution de la part de la population rurale branchée au réseau ou ayant accès à une source d'eau salubre (en %)



En milieu rural, depuis le lancement du Programme d'approvisionnement groupé en eau potable rural (PAGER¹⁸), le taux d'accès à l'eau potable est passé de 14 % en 1994 à 85 % en 2007 pour atteindre 94,5 % à la fin de l'année 2014 (graphique n° 28).

La population bénéficiaire cumulée est passée de 3,4 millions d'habitants en 1995 à 12,6 millions en 2012. L'investissement global cumulé durant la période 1995-2012 a atteint près de 13,5 milliards de dirhams (hors TVA).

L'accès à l'assainissement liquide et le traitement des eaux usées en milieu urbain

Afin de rattraper le retard enregistré dans le domaine de l'assainissement liquide et mettre à niveau ce secteur, un **Programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées** (PNA) a été élaboré en 2006 et révisé en 2008 pour améliorer le rythme de son exécution à travers notamment l'optimisation des mécanismes de financement et de recouvrement des coûts. Les besoins d'investissement globaux du PNA ont été estimés à **43 milliards de dirhams** pour équiper 330 villes et centres urbains au profit d'une population de 10 millions d'habitants.

¹⁸ Il est à préciser que depuis 2004, le PAGER a été remplacé par le programme de généralisation de l'accès à l'eau potable en milieu rural, où l'ONEE est devenu le principal intervenant en matière d'approvisionnement en eau potable. En matière d'électrification rurale, le taux d'accès est passé de 18 % en 1995 à 98,95 % à fin 2014, selon les chiffres de l'ONEE.

Depuis son lancement, le PNA a permis de concrétiser plusieurs projets, en concertation et en partenariat avec les acteurs concernés, notamment l'Office national de l'électricité et de l'eau potable et les Régies autonomes de distribution d'eau et d'électricité, et ce, à travers le **Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées** créé par la loi de finances pour l'année 2007. Ainsi, jusqu'en 2014, les financements alloués par l'État via ce fonds s'établissent à 4 milliards de dirhams.

La proportion des **ménages urbains** ayant accès à un réseau d'évacuation des eaux usées est passée de **74,2 % en 1994 à 79,4 % en 2004** pour atteindre **88,5 % en 2014**, selon les résultats du dernier recensement général de la population et de l'habitat de 2014 (graphique n° 29). Si on inclut la population disposant de fosses septiques, la proportion des ménages urbains ayant accès à un système d'assainissement amélioré est passée de 90,0 % en 2004 à 97,3 % en 2014.

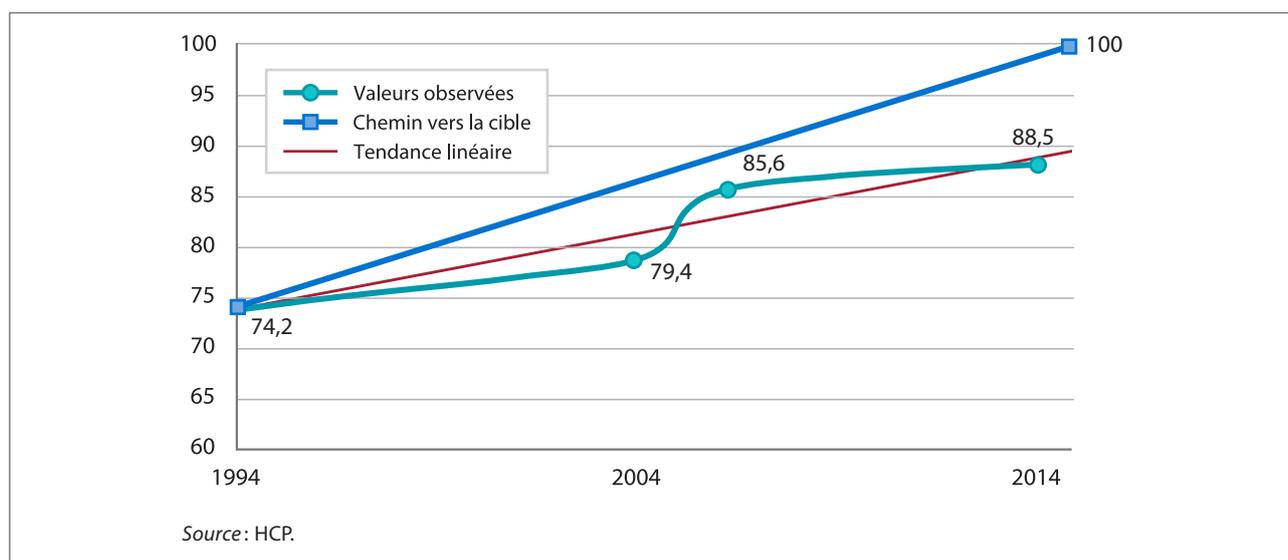
Cependant, le milieu rural continue d'enregistrer un énorme retard dans ce domaine, car la part des ménages ayant accès à un réseau d'évacuation des eaux usées est de seulement 1,7 % en 2004 et 2,8 % en 2014. La part de la population rurale ayant accès à un système d'assainissement amélioré (avec fosses septiques) est passée de 38,1 % en 2004 à 53,3 % en 2014.

La gestion des déchets ménagers

En 2013, la collecte des déchets solides urbains couvrait près de 74 % des déchets générés, et seuls 35 % des

Graphique n°29

Evolution de la proportion des ménages urbains ayant accès à un réseau d'évacuation des eaux usées (en %)



déchets générés sont déposés dans des décharges sanitaires, contre 10 % en 2008.

Afin de mettre à niveau ce secteur, le Maroc a promulgué la loi 28-00 sur la gestion des déchets solides et a mis en place en 2007 un Programme national des déchets ménagers et assimilés (PNDM). Révisé en 2012, ce programme a permis :

- l'augmentation du taux de la collecte professionnelle à 80,5 %, contre 44 % avant 2008 ;
- l'augmentation du taux de la mise en décharge contrôlée des déchets ménagers produits à 37 %, contre 10 % avant 2008 ;
- la réalisation de seize décharges contrôlées (Fès, Oujda, El Jadida, Essaouira, Rabat, Berkane, Figuig, Guelmim, Al Hoceima, Agadir, Nador, Ed-Dakhla, Mohammedia, Laâyoune, Ifrane et Khouribga) contre deux décharges contrôlées avant 2008 ;
- la réhabilitation de 26 décharges non contrôlées.

La lutte contre la pollution de l'air

Le Maroc accorde de plus en plus une attention particulière aux problèmes de la pollution atmosphérique ou due aux activités industrielles, au trafic routier, vu son impact direct et dangereux sur la santé des populations, en particulier sur celle des enfants.

Le cadre juridique et institutionnel a été renforcé par la promulgation de la loi relative à la lutte contre la pollution de l'air (2003) et de son décret d'application fixant les normes de qualité et les modalités de

surveillance de l'air (2009) et par l'institution du Comité national de suivi et de surveillance de la qualité de l'air.

Quatre comités régionaux de suivi et de surveillance de la qualité de l'air ont été créés (régions de Marrakech-Tensift - Al Haouz, Rabat - Salé - Zemmour - Zaër, Souss-Massa-Drâa et Gharb-Chrarda-Bni Hssen). De même, des valeurs limites d'émissions de certaines branches industrielles sont en cours d'élaboration, notamment pour les fonderies, les centrales thermiques, les cimenteries, l'industrie des phosphates, la construction automobile, les sucreries, les briqueteries et les huileries.

Un programme de réalisation du cadastre des émissions atmosphériques dans les grandes villes du Royaume a concerné quatre régions (Grand-Casablanca, Tadla-Azilal, Fès-Boulemane et Gharb-Chrarda Bni Hssen) et treize villes (Safi, El Jadida, Youssoufia, Tanger, Tétouan, Rabat, Salé, Témara, Marrakech, Essaouira, Benslimane, Khouribgua et Settat).

En 2014, le réseau national de surveillance de la qualité de l'air était composé de 29 stations fixes.

L'habitat salubre

Visant l'éradication des bidonvilles des centres urbains, le programme « ville sans bidonville » a été mis en place en 2004 et a concerné 388 400 ménages (chiffres actualisés au fur et à mesure de la réalisation du programme), répartis dans 85 villes dont une grande



majorité concentrée sur l'axe atlantique Casablanca-Kénitra. Le coût global de ce programme est estimé à 32 milliards de dirhams dont 10 milliards de subvention de l'Etat, soit 31 %. Le reste est réparti entre les recettes de péréquation des opérateurs (54 %) et les contributions des ménages bénéficiaires (15 %).

A fin août 2014, un total de **52** villes et centres ont été déclarés sans bidonvilles, soit **61 %** du total des villes concernées, et 1 300 000 habitants ont vu leurs conditions d'habitat s'améliorer. La proportion de la population urbaine habitant dans des bidonvilles et dans des habitats sommaires est ainsi passée de **9,2 %** en **1994** à **5,6 %** en **2014** (selon les résultats du dernier RGPH 2014).

La lutte contre les changements climatiques

Malgré ses faibles émissions des gaz à effet de serre (GES), le Maroc s'est joint très tôt aux efforts de la communauté internationale en matière de réduction des émissions de GES et d'adaptation à leurs impacts.

Ainsi, le Maroc a abrité, déjà en 2001 à Marrakech, la 7^e **Conférence des Parties** «COP7» qui a rendu opérationnel le Protocole de Kyoto, qu'il a ratifié en 2002. Il a été un des premiers pays à mettre en place une Autorité nationale désignée pour les mécanismes de développement propre. Le Maroc a également soutenu l'Accord de Copenhague en notifiant au secrétariat de la CCNUCC (en janvier 2010) une liste de mesures d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA), à l'horizon 2020.

Sur le plan de l'investissement, le Maroc a élaboré un **Plan d'investissement vert**, présenté lors du sommet sur le changement climatique tenu en septembre 2014 à New York en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce plan a permis l'identification d'un portefeuille de projets dans sept secteurs : l'eau, l'énergie (énergie renouvelable et efficacité énergétique), la forêt, l'agriculture, l'urbanisme, le transport et la gestion des déchets solides.

Ce portefeuille d'une trentaine de projets, qui avoisine **25 milliards de dollars US** en budget d'investissement sur une période de quinze ans, va permettre la mobilisation des financements additionnels provenant du secteur privé et offrir une palette d'opportunités pour le développement du partenariat public-privé.

Toujours dans le cadre de sa contribution aux efforts de la communauté internationale en matière de lutte contre le changement climatique, le Maroc s'est porté candidat à l'organisation de la 22^e Conférence des Parties à la CCNUCC, qu'il abritera en décembre 2016.

2. Contraintes

Malgré l'importance des mesures mises en place, des actions entreprises et des efforts déployés, de nombreuses contraintes et difficultés persistent, notamment :

- l'insuffisance ou l'absence de cadre réglementaire relatif à certains domaines et aspects environnementaux (sol, réutilisation des eaux usées épurées, élimination des boues des STEP issues des opérations de traitement des eaux usées, etc.);
- l'insuffisance de l'application des textes relatifs à la préservation et à la valorisation de l'environnement;
- les différentes formes de pression exercées sur les ressources naturelles, en termes de quantité et de qualité, par les activités anthropiques (rejets domestiques et industriels, surexploitation, etc.);
- les effets du changement climatique qui demeurent imprévisibles;
- l'importance des investissements requis pour augmenter la cadence de la mise en œuvre des programmes et des projets environnementaux et remédier à certaines formes de dégradation (généralisation et pérennisation de l'accès à l'eau potable, assainissement liquide, gestion des déchets solides, atténuation du changement climatique et de ses impacts, etc.);
- la disponibilité et le coût du foncier pour l'acquisition des terrains par les communes pour la réalisation des projets environnementaux (assainissement liquide, gestion des déchets solides, etc.);
- l'insuffisance en termes de sensibilisation et d'implication de certains acteurs et de la société civile en matière de préservation de l'environnement;
- les besoins en renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux à la question de protection de l'environnement et du développement durable;
- les besoins en transfert de technologie propre dans le cadre de la coopération Nord-Sud.

3. Stratégie adoptée

Plusieurs plans, programmes et stratégies sont prévus ou en cours en matière de :

Préservation des ressources en eau

Pour répondre aux nombreux défis dans ce domaine, un **Plan national de l'eau** a été élaboré en **2014** pour une politique de gestion de la demande et de valorisation des ressources. Cette politique comprend également le développement de l'offre par la mobilisation des ressources en eau conventionnelles

et non conventionnelles, notamment le captage des eaux pluviales, le dessalement de l'eau de mer et la réutilisation des eaux usées épurées. Elle s'appuie également sur la reconversion des zones polluées, la préservation de la ressource, du milieu naturel et des zones fragiles (nappes phréatiques, zones humides, oasis, lacs naturels et littoral).

Dans ce cadre, le Maroc a déjà lancé un grand projet de renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand Agadir par dessalement d'eau de mer.

Généralisation de l'accès à l'assainissement liquide

Au niveau urbain, le Plan national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées a été élaboré en 2006 et révisé en 2008 avec pour objectifs :

- d'atteindre un taux de raccordement global de 100 % en 2030 ;
- de réduire la pollution domestique de 50 % en 2016, de 60 % en 2020 et de 100 % en 2030.

En milieu rural, pour résorber le retard enregistré, dû aussi à la structure de l'habitat et à sa dispersion, un Projet national d'assainissement rural (PNAR) a été élaboré pour desservir 32 000 douars dans 1 300 communes.

Amélioration de la gestion des déchets solides

Il est prévu :

- d'atteindre un taux de collecte de 85 % en 2016 et de 90 % en 2020 ;
- de réaliser des centres de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés au profit de tous les centres urbains (100 %) en 2020 ;
- de réhabiliter et fermer toutes les décharges non contrôlées existantes en 2020 ;
- d'organiser et promouvoir la filière du « tri-recyclage-valorisation » pour atteindre le taux de 20 % de récupération des déchets générés.

Le coût global de ce programme s'élève à 40 milliards de dirhams.

Préservation des forêts et de la biodiversité

La forêt est d'une importance environnementale, sociale et économique cruciale pour le développement durable du Maroc. Plusieurs projets sont prévus pour renforcer ces fonctions, par la préservation et la gestion durable des forêts, notamment la reconstitution des forêts sur 200 000 hectares à l'horizon 2020 dont bénéficieront 8 millions d'habitants (50 % de la population rurale), et par l'aménagement des bassins versants en amont des barrages pour la lutte contre l'érosion hydrique, la conservation de la fertilité des sols et des services offerts par les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux en amont des barrages ainsi que le renforcement des infrastructures socio-économiques de base et la promotion d'activités génératrices de revenus.

Promotion des énergies renouvelables

La Stratégie énergétique nationale se fixe les objectifs suivants :

- atteindre 42 % de la puissance électrique installée à partir de sources renouvelables, en 2020, dont 2 000 MW en énergie solaire, 2 000 MW en énergie éolienne et 2 000 MW en énergie hydraulique ;
- réaliser une efficacité énergétique avec une économie d'énergie de 12 % à horizon 2020 et de 15 % à horizon 2030 par rapport à l'évolution tendancielle, et ce principalement dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie et du transport.

Un premier complexe solaire NOOR I, d'une capacité de 500 MW, a été lancé à Ouarzazate en juin 2013. La sélection des développeurs pour NOOR II et NOOR III est bien avancée, et la livraison d'électricité sur ce complexe est prévue à fin 2015.

Par ailleurs, la première phase de mise à niveau environnementale et d'amélioration du cadre de vie des citoyens par des programmes ciblés sera suivie dans une deuxième phase par la Stratégie nationale du développement durable (SNDD), qui est en cours de finalisation et d'adoption et qui vise à traduire les engagements du pays en matière de développement durable.



Tableau n° 16

Evolution des indicateurs de l'OMD 7

Cibles	Indicateurs	1995	2000	2006	2009	2012	2015
Cible 21 Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et veiller à la préservation de la biodiversité en inversant la tendance à la déperdition des ressources environnementales	Proportion des zones forestières	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	
	Superficies annuelles moyennes reboisées et régénérées (ha)	20 000	20 000	29 651	39 160	(2011) 42 469	
	Superficies des aires protégées pour préserver la biodiversité (ha): parcs nationaux	(1994) 193 380	(2001) 545 000		(2008) 808 700		
Cible 22 Limiter les émissions des gaz nocifs à la santé et à l'environnement	Émissions de dioxyde de carbone (millions de tonnes E-CO ₂)	(1994) 48,0	(2000) 63,4	(2004) 75,0	(2010) 65,2	71,6	
	Émissions des substances appauvrissant la couche d'ozone (tonnes)	(1996) 814		(2001) 435			
	PIB par unité d'énergie consommée (\$US PPA par kg équivalent pétrole)	(1990) 10,2	(2001) 9,9		(2008) 6,0		
Cible 23 Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la part de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à un meilleur système d'assainissement	Proportion de la population branchée au réseau ou ayant accès à une source d'eau salubre :	(1994)		(2007)		(2014)	
	• urbain	81	88	100	100	100	
	• rural	14	43	85	89	94,5	
	Proportion des ménages urbains ayant accès à un réseau d'évacuation des eaux usées	(1994) 74,2		(2004) 79,4	(2006) 85,6	(2014) 88,5	
Cible 24 Éliminer, d'ici 2020, en milieu urbain toutes les formes d'habitat qui ne répondent pas aux critères de sécurité	Proportion de la population urbaine habitant dans des bidonvilles et dans des habitats sommaires	(1994) 9,2		(2004) 8,2		(2014) 5,6	
	Part des ménages urbains propriétaires de leurs logements ou accédant à la propriété (en %)	(1994) 48,5		(2004) 56,8		(2014) 62,7	

Sources : Ministère chargé de l'Environnement, Ministère chargé de l'Eau, Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Ministère de l'Intérieur (DGCL), Haut-Commissariat au Plan, Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification, Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville, Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et Office national de l'Eau et de l'Electricité (ONEE).

Capacité de suivi et d'évaluation

	Fort	Moyen	Faible
Capacité à collecter les données	X		
Qualité de l'information récente	X		
Capacité à suivre l'information statistique	X		
Capacités à l'analyse statistique	X		
Capacités à incorporer l'analyse statistique dans les mécanismes d'élaboration des politiques de planification et d'allocation des ressources	X		
Mécanismes de suivi et d'évaluation	X		

Aperçu de la situation

L'objectif sera-t-il atteint à l'horizon 2015 ?			
Probablement	Potentiellement	Invraisemblablement	
Etat de l'environnement favorable			
Fort	Moyen	Faible mais s'améliorant	Faible